



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

réf. Autorisation : EAU/AUT/21/0524

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 octobre 2021, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau, vient d'accorder au SICONA-Centre l'autorisation relative à la

Restauration de la zone alluviale du cours d'eau « Viichtbaach » à Vichten

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 28 octobre 2021

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc Recken



le Secrétaire

Jos Engel

